

YVES BERNIER AVOCAT

875, de Tours, Boucherville (Québec) J4B 5J9 tél. (450) 655-3555 fax (450) 655-3597

243

P NP

DM32

Projet de construction de l'oléoduc Pipeline
Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est

Boucherville, le 11 avril 2007

Lévis et Montréal-Est

6211-18-011

SOUS TOUTES RÉSERVES

Secrétaire du BAPE

M. Raynald Martel
A/S Mme Monique Gélinas
Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Club de Golf St-Simon (1977) Inc.

re : *projet de construction de l'oléoduc pipeline
St-Laurent entre Lévis et Montréal-Est par Ultramar Ltée.*

N/D : 4468

Monsieur,

Nous avons reçu mandat de représenter le Club de Golf St-Simon (1977) Inc. situé au 1786, rang St-Édouard, à St-Simon (Québec) J0H 1Y0, relativement au *projet de construction de l'oléoduc pipeline St-Laurent entre Lévis et Montréal-Est par Ultramar Ltée.*

Cette entreprise opère un terrain de golf sur lequel seront réalisés des travaux de construction de *l'oléoduc pipeline St-Laurent qui sera construit entre Lévis et Montréal-Est par Ultramar Ltée.*

Par conséquent, notre cliente est directement concernée par le projet dont une partie de sa réalisation se fera sur ou de façon contiguë aux trous sur le parcours qui longe actuellement l'autoroute 20.

Dans ce contexte, les préoccupations du Club de golf St-Simon (1977) Inc. sont donc les suivantes :

- si la réalisation des travaux se fait à l'intérieur du calendrier des activités de golf, qui habituellement se tiennent entre le 10 avril à la fin du mois d'octobre de chaque année, inévitablement ces travaux vont affecter le jeu de golf des membres et des usagers à la journée ;

YVES BERNIER AVOCAT

875, de Tours, Boucherville (Québec) J4B 5J9 tél. (450) 655-3555 fax (450) 655-3597

- outre ceci, une autre crainte est l'enlèvement d'arbres qui sur une bonne partie servent actuellement de paravent à l'autoroute et dans une certaine mesure à la réduction du bruit occasionné par l'autoroute ;
- Au surplus, le bruit occasionné par les machineries servant au creusage de l'oléoduc sera un inconvénient additionnel qui aura pour résultante de faire fuir certain usager à la journée ou des membres vers d'autre club de golf, ce qui affecterait immédiatement le chiffre d'affaire du Club de golf St-Simon (1977) Inc. ;
- Quant aux membres, ils pourraient être tentés de demander un certain dédommagement si leur droit de jeu est affecté sur une certaine période et / ou s'ils en subissent des troubles et inconvénients tel ne pouvoir utiliser le parcours au complet, d'être incommodé par le bruit excessif de la machinerie, par la poussière occasionnée ;
- Enfin, la construction de ce projet entraînera assurément des troubles et inconvénients dont certain sont prévisibles et d'autres non et à ce titre le club de golf St-Simon (1977) Inc. veut s'assurer que des discussions et / ou des ententes seront possibles lors de la réalisation des travaux afin que des dispositions soient prises pour tenter de minimiser ceux-ci.

Notre cliente voudrait donc de connaître à l'avance le calendrier de réalisation des travaux qui pourraient s'effectuer de la façon suivante et suggère :

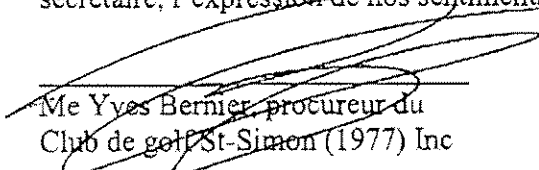
- soit en dehors de la période de jeu où à l'automne où l'impact semble moindre, idéalement après la mi-octobre ;
- Si des arbres sont enlevés, ils devront être remplacés par des conifères adaptés à l'environnement où le club est situé ;
- Si le gazon est endommagé, de la tourbe devra être remise selon les spécifications du club de golf de façon à conserver l'homogénéité du terrain ;
- Il en va de même pour tout le système de drainage, d'irrigation, d'arrosage ou autre ;

Quant à la position du club de golf, les propriétaires n'entendent pas empêcher la réalisation d'un tel projet en autant que la compagnie Ultramar Ltée s'engage avant sa réalisation à faire tout en son pouvoir pour minimiser le plus possible l'impact de ses travaux de réalisation versus la tenue de l'activité de golf. En outre, elle devra faire part de ses intentions quant aux dédommagements possibles pour tous les troubles, inconvénients et dommages que le club prétend qu'il subira dans le cadre de la réalisation des travaux et des engagements qu'elle est prête à respecter quant aux suggestions formulées par le club de golf.

YVES BERNIER AVOCAT

875, de Tours, Boucherville (Québec) J4B 5J9 tél. (450) 655-3555 fax (450) 655-3597

En vous soumettant respectueusement le tout, nous vous prions de recevoir, Monsieur le secrétaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Me Yves Bernier, procureur du
Club de golf St-Simon (1977) Inc

c. c. M. Michel Frunière

cc4468mémoire